

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 29 JANVIER 1898

SOMMAIRE

TEXTE — Zig-Zag, par Rodolphe LeFort. — Chronique européenne, par Rodolphe Brunet. — Nos gravures, par F. P. — Poésie : Questions folles, par Albert Ferland. — Nouvelle : La grande sœur, par A.-V. Petit. — Mes réflexions, par Paul Ivry. — Bibliographie. — Poésie : Mortua, par Henry Desjardin. — Jeannette ou le retour du fiancé, par Georgiana Sénécal. — A la mémoire de Mlle Rachel Letendre, par Madeleine. — Petite poste en famille. — La petite bienfaitrice, par Fabiola. — Poésie : Naïveté, par Moquita. — A nos lecteurs. — Histoire naturelle : Les oiseaux qui dansent, par W. Hudson. — Renseignements divers. — Billard. — Théâtres. — Nos primes. — Le sport. — Le jeu de dames. — Choses et autres. — Feuilleton.

GRAVURES. — Portraits : Mme Jetté, épouse de Son Excellence le lieutenant-gouverneur ; S. H. M. R. Préfontaine, maire de Montréal ; Mme Préfontaine ; Sir Ad. Chapleau, ex-lieutenant-gouverneur ; L'hon. M. Alphonse Desjardin, Président de la Chambre du Commerce. — Les Juifs en France : Le procès Esthérazy (double page). — Les ruines de l'église Saint-Jean-Baptiste. — Devinette. — Gravures comiques. — Gravure du feuilleton

A TOUS NOS LECTEURS

LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélés du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entre eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.



On ne peut nier la grande charité de la plupart des meilleures familles de Montréal, canadiennes-françaises, ou canadiennes-anglaises. Il y a des gens qui abusent de cette charité : mais doit-on pour cela cesser de faire le bien ?

Il faut faire l'aumône : c'est un devoir absolu, imposé par Dieu, qui prête seulement aux riches. Si les riches ne dorment pas, pour l'amour de Dieu, ou par ce sentiment que l'on appelle : *bon cœur*, et qui est, en soi, l'amour de Dieu par le prochain ; si le riche repousse le pauvre, lui et sa richesse sont maudits de Dieu et des hommes.

S'il y a des abus de la part des pauvres, qu'importe ?

Et si, sous ce fallacieux prétexte des abus, vous laissez mourir de faim un enfant, une pauvre mère de famille, peut-être une famille entière : oh ! alors, riches, votre conscience doit être bourrelée de remords, car vous êtes peut-être cause de ces morts — vous êtes assassins dans l'infâme jouissance de votre fortune qui ne vous appartient pas !

Le 2 février, à sept heures du soir, on trouvait à Montréal une pauvre mère de famille et quatre enfants mourant de faim, de froid.

De froid !... Pas de feu, à ce temps atroce !...

De charmants petits anges pleurant, suppliant leur mère de leur donner *un peu* de pain !...

Pauvres petits chéris ! Leurs larmes se changeaient en glaçons, la prière expirait sur leurs petites lèvres bleues. La mère — une mère ! une maman, ce mot qui contient le ciel et l'amour ! — la mère *devait* refuser : il n'y avait même pas ce petit morceau de pain que vous, enfants riches, vous jetez à votre chien !

Ce n'était point une misère inconnue, puisqu'on en avertit la police.

A Montréal, comme à Berlin, cette ville d'Allemands, c'est-à-dire gens sans entrailles, à Montréal, on laisserait mourir de faim et de froid une famille entière ?... Ce serait à désespérer de tout, je vous le jure !

Le père de ces enfants, le mari de cette malheureuse mère, c'est un ivrogne.

Qu'importe ?

Est-ce lui qui meurt de faim ? Qu'il aille donc, puisqu'il en a l'horrible courage, boire le sang de ses enfants, le possédé !

Mais ses enfants, mais leur mère, sauvez-les !

Pour les sauver, on a fait un peu ce que les Anglais faisaient de nos doux martyrs les Acadiens : on a mis les garçons d'un côté, les filles de l'autre, la mère ailleurs.

Parce qu'ils sont pauvres ?

Mais si l'Etat avait, enfin, le pouvoir de se substituer aux parents — ce que Dieu nous épargne ! —, et qu'il vous enlevât, ô riches ! vos enfants que vous aimez, je suppose, que diriez-vous ?

Je sais que ce que l'on a fait, l'a été dans une excellente intention : le déchirement du cœur de cette pauvre mère est-il moins grand pour elle ? Croyez-vous donc, décidément, que nos pauvres n'ont point de cœur ?

Nous nous associons entièrement au vœu émis par l'un de nos grands confrères quotidiens : il y a douze cents dollars acquis à la ville par suite de la perte du dépôt opéré par six candidats malheureux aux dernières élections municipales.

Que la ville consacre ces \$1,200 au soulagement des souffrants. Sir Ad. Chapleau n'a pas hésité, lui : à lui seul, il a donné cette somme aux pauvres de Québec, au lieu d'un grand bal qui eût peut-être laissé derrière soi d'amers regrets, des larmes sanglantes.

La bénédiction des pauvres lui sera plus profitable que les flatteries intéressées de gens qui le déchiraient à belles dents on leur for intérieur !

Ce que nous venons d'écrire n'est point du tout qu'on le sache bien, dirigé contre l'action des hommes de bien qui ont séparé cette famille pauvre : ils n'avaient que ce moyen à leur disposition, et, entre deux maux, il vaut mieux choisir le moindre. C'est la question de *principe* que nous avons voulu poser : rien de plus.

L'hon. M. Alph. Desjardins, sénateur, vient d'être choisi comme président de la Chambre de Commerce canadienne-française. Sa profonde connaissance des affaires fait que ce choix est très heureux. Nous espérons que les affaires intérieures et extérieures, dont s'occupe avec tant de succès la Chambre de Commerce du district de Montréal, en recevront une nouvelle et grande impulsion.

Nous publions le portrait de M. Alph. Desjardins dans notre présent numéro.

Nous publions également, dans ce numéro, le portrait de sir Adolphe Chapleau, notre ex-lieutenant-gouverneur.

Son passage au gouvernement a été très fécond, et M. Chapleau a illustré grandement sa position. Aussi, laisse-t-il des regrets de toutes parts, tempérés, sans doute, par le choix heureux de son successeur. Sir Ad. Chapleau, Mme Chapleau surtout, étaient bons pour les pauvres : ils peuvent continuer cela grâce à leur fortune.

Nous osons leur signaler nos jeunes écrivains Canadiens-français, dont plusieurs — vrais talents — sont dignes du plus haut intérêt. Pourquoi sir Chapleau et Madame n'ouvriraient-ils point un salon littéraire, comme ceux qu'ils connaissent à Paris ? C'est dans ces réunions intimes que les jeunes gens apprennent à s'estimer, à se soutenir mutuellement, à mettre de côté ces sentiments qui ne devraient *jamais* se rencontrer avec les Belles-Lettres : la jalousie, l'envie.

Sir A. Chapleau peut prétendre au titre de Mécène : et c'est encore, c'est toujours la divine charité !

Le 13 février prochain, S. S. Léon XIII célébrera la messe, dans la basilique de Saint-Pierre, en commémoration de son soixantième anniversaire de prêtrise. Ce sera une cérémonie grandiose, qui dira la joie du Souverain Pontife et de ses millions de sujets. Les pays d'Europe prennent à cette joie, et par mille moyens, une grande part.

La Croix, de Paris, en a trouvé un qui a tant ému le cœur de Léon XIII, qu'il a aussitôt fait envoyer ses remerciements précieux — les remerciements d'un père ! — à notre éminent confrère.

Il se fait un grand mouvement, en Acadie, en faveur des écoles françaises. Nos pauvres frères ont obtenu déjà certaines concessions : mais à peine leur a-t-on donné une satisfaction légère, qu'on semble la regretter.

Notre excellent confrère de Shédiac, le *Moniteur Acadien*, mène une campagne serrée, dans les termes les plus courtois, afin d'obtenir justice. L'*Évangéline* poursuit le même but : nous félicitons cordialement nos confrères, et nous espérons que, quand il s'agira de la langue, cette forme sensible que prend l'âme d'un peuple comme l'âme de l'individu ; ou de l'éducation des enfants, cette émanation directe de l'autorité du père de famille à laquelle l'Etat ne peut se substituer sans violer les plus vulgaires notions du droit et de la justice ; nous espérons, disons-nous, que dans ces cas, nos chers confrères se souviendront du cri de leurs ancêtres : *Pro aris et Focis*, auquel se joint, sans pouvoir l'en séparer, le *Dieu le veut* des croisés nos ancêtres à tous, et *Dieu et mon Roy*, de la douce Jehanne d'Arc !

Nous disions qu'on semble regretter ce qu'on vient de leur accorder : en effet, le surintendant de l'instruction, au Nouveau-Brunswick, vient d'ajouter aux lois déjà existantes ce morceau traître et méchant, on en conviendra :

Les maîtres qui ont reçu un diplôme de troisième classe, ayant fréquenté les cours du département français à l'École-Normale, ne seront employés que dans les districts où la langue française est la langue de la majorité de la population, à moins d'un avis contraire, par écrit, du surintendant. Et aucun de ces maîtres ne sera employé dans aucun district acadien, français ou autre, si le surintendant notifie les commissaires de ne pas employer ces maîtres...

Notre estimable confrère de Shédiac, poursuivant l'appréciation d'un de ses correspondants, nous dit :

Cette loi est injuste, mauvaise, premièrement : parce qu'elle apporte une restriction à l'égard des instituteurs et des institutrices d'origine acadienne, ayant un diplôme de l'École Normale attestant leur compétence. Parce que le département français, qui existe pour favoriser l'enseignement du français, n'a pas le droit de fermer aux diplômés de ce département les écoles situées ailleurs que dans les districts où la majorité est acadienne française, si les parents ou les commissaires sont contents de se procurer les services de ces maîtres.

D'autre part, cette loi permettant à un maître ou à une maîtresse d'origine anglaise de faire la classe dans les districts anglais et français, c'est créer une distinction que le surintendant n'a pas le pouvoir de créer.

Deuxièmement : C'est une restriction onéreuse, insultante pour nos frères d'Acadie, que d'exiger que dans un district la majorité soit française, pour obtenir en ce district un instituteur français possédant un diplôme de troisième classe — à moins qu'une permission spéciale, par écrit, ne soit accordée par le surintendant de l'instruction.

Troisièmement : Il a été, de plus, décrété par